

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 21 Septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h40.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à partir du 1.1.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE Champoux : M. Philippe COURTOT Chatefontaine : M. Jacky LOUISSON Deluz : M. Fabrice TAILLARD La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Meroy-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, C. DEVESA, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, P. GONON, S. JOLY, M. OMOURI, D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. WERTHE, H. TRUDET, D. PARIS, D. CUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : P. MOUGIN, M. SEBBAH, A. VIGNOT, J. GROSERRIN, L. CROIZIER, N. BODIN, C. COMTE-DELEUZE, C. LIME, ML. DALPHIN, D. DARD, A. POULIN, T. MORTON, S. PESEUX, A. FELICE, M. FELT, A. OLSZAK, F. BAILLY, Y. MAURICE, J. KRIEGER, R. STEPOURJINE

Délibération n°2017/003799

Rapport n°7.4 - Création d'un fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique

Création d'un fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique »	Montant prévu au BP 2017 : 50 000 €

Résumé :

Le Grand Besançon renforce son accompagnement aux associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement musical et dans la formation dans les musiques actuelles en créant un fonds de soutien à l'investissement de matériel instrumental et pédagogique. Dans une démarche pluriannuelle et de proximité, l'association pourra ainsi développer un projet pédagogique cohérent nécessitant l'acquisition d'instruments, de matériels pédagogiques musicaux.
Ce nouveau fonds est effectif dès 2017 et est doté d'une enveloppe de 50 000 € cette année.

Le Grand Besançon développe depuis 2005 un accompagnement aux écoles de musique associatives du territoire. Une politique d'enseignement musical est ainsi soutenue en cohérence avec le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional, de compétence communautaire. A été mis en place un fonds d'aide au fonctionnement aux écoles de musique associatives dont l'objectif est d'inciter les associations à se structurer.

En 2017, 6 associations répondent ainsi à la définition d'une école de musique structurante et 7 à celle d'une école de musique locale. Ce sont près de 2000 élèves qui apprennent la musique dans ces associations.

En parallèle, le Grand Besançon a développé un soutien à la mise en place d'un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles. Deux structures en sont bénéficiaires dont l'association le Bastion.

I. Mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement pour les associations soutenues par le Grand Besançon au titre de l'enseignement musical et du dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles

Dans le cadre du budget primitif 2017, une enveloppe d'investissement a été ouverte pour soutenir les projets des associations par l'acquisition des instruments et matériels indispensables à leur activité.

Cette démarche vise à renforcer le rôle des six écoles de musique structurantes et du Bastion comme véritable acteur culturel de leur territoire, de développer les projets pédagogiques de ces associations auprès des habitants dans un contexte budgétaire associatif insuffisant pour faciliter l'investissement. Ce fonds doit conforter le projet pédagogique de ces associations dans une démarche pluriannuelle et de proximité.

Ainsi le PPIF 2017-2021 prévoit les enveloppes annuelles suivantes :

Dépenses d'investissement	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	PPIF 2017-2021
Achat instruments et matériels pour écoles de musique structurantes et associations soutenues par l'agglomération	50 000	50 000	100 000	100 000	100 000	400 000

Il est donc proposé de réserver ce fonds de soutien à l'investissement aux écoles de musique dites structurantes conventionnées avec le Grand Besançon, ainsi qu'au Bastion, conventionné avec le Grand Besançon dans le cadre du dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles.

Ce fonds favorise l'acquisition d'instruments de musique, de matériels pédagogiques (pupitres, partitions, sonorisation...), de matériels concernant la MAO (ordinateurs, logiciels...), ...

Le bénéficiaire dépose un projet pédagogique nécessitant des acquisitions, détaillées, budgétées. Le montant de l'aide à l'équipement est limité par l'enveloppe annuelle et par le nombre de projets déposés, dans une limite de 50% du montant des dépenses réalisées.

II. Le règlement du fonds de soutien à l'investissement de matériel musical et pédagogique pour des associations bénéficiaires à partir de 2017

Objectif	Développer le parc de matériel instrumental et pédagogique des associations remplissant les critères des écoles de musique dites structurantes ainsi que celles intégrant le soutien au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, pour conforter le projet pédagogique de ces associations.
Bénéficiaires	Ecoles de musique associatives dites structurantes, bénéficiant du fonds d'aide aux écoles de musique et sous convention avec le Grand Besançon <u>et à jour des pièces annuelles à fournir</u> (rapport d'activité d'AG, compte de résultat et bilan validé en AG). Associations de musiques actuelles bénéficiant du soutien au titre du dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, sous convention avec le Grand Besançon <u>et à jour des pièces annuelles à fournir</u> (rapport d'activités d'AG, compte de résultat et bilan validé en AG)
Dépenses éligibles	Acquisition d'instruments de musique, de matériels pédagogiques (pupitres, partitions, sonorisation...), de matériels concernant la MAO (ordinateurs, logiciels...), petits matériels pédagogiques... Instruments de musique : sont éligibles les dépenses portant sur l'achat d'instruments de musique neufs ou d'occasion (acquis auprès d'un professionnel et garantis), à l'exclusion de tout équipement mobilier. Peuvent néanmoins être pris en considération les éléments et accessoires directement liés aux instruments et acquis en même temps que ces derniers (ex : tabouret d'une batterie, boîte de l'instrument...). Matériels pédagogiques : sont éligibles les dépenses portant sur l'achat de matériels pédagogiques neufs ou d'occasion (acquis auprès d'un professionnel et garantis), à l'exclusion des équipements mobiliers annexes. La Collectivité se réserve la possibilité d'adapter les dépenses éligibles au regard de la cohérence des achats avec le projet pédagogique développé.
Dépôt de la demande	Une seule demande par structure et par an sur projet. Le dossier réunira les pièces suivantes : - Lettre de demande de subvention - Projet pédagogique pluriannuel justifiant l'investissement lié à l'activité de l'association. Devront apparaître la liste exhaustive et détaillée des achats prévus, leur usage au regard du projet que l'association développe - Pour une première demande : liste du parc instrumental, du matériel pédagogique, et autres matériels immobilisés soumis à amortissement de l'association depuis 3 ans - Budget prévisionnel détaillé avec les devis correspondants des fournisseurs et le plan de financement

<p>Montant de la subvention et conditions d'attribution et de versement</p>	<p>Subvention plafonnée à 50% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement.</p> <p>La Collectivité se réserve le droit de dé plafonner le montant de la subvention au regard de la pertinence du projet et de son montant. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet.</p> <p>Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative.</p> <p>A compter de la date de notification de la subvention, le versement de la subvention sur présentation des pièces doit être réalisé dans les 12 mois qui suit. Dans le cas contraire, la subvention sera annulée.</p> <p>La subvention sera versée en deux fois. 50% sera versé à la notification de la subvention. Le solde sera versé sur demande écrite accompagnée des factures acquittées et du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé par le Président de l'association.</p> <p>La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. Si le montant des factures acquittées est supérieur au budget prévisionnel, la subvention accordée reste inchangée. Dans l'hypothèse où le montant des factures acquittées est inférieur, la subvention accordée sera réduite au prorata.</p> <p>En cas d'inexécution du budget ou d'utilisation de la subvention non conforme à son objet, il sera demandé la restitution de la somme accordée.</p>
---	---


A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la création d'un fonds de soutien à l'investissement d'instruments de musique et de matériel musical et pédagogique pour les associations bénéficiant du fonds de soutien aux écoles de musique structurantes et celles bénéficiant du soutien au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles,
- se prononce favorablement sur le règlement de ce fonds détaillé dans le présent rapport,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de soutien et à communiquer sur cette nouvelle intervention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs
 Reçu le 03 OCT. 2017
 Contrôle de légalité



Pour extrait conforme,
 Le Vice-Président suppléant,
 Gabriel BAULIEU
 1^{er} Vice-Président

